

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune d'AMANCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Amance

SEANCE DU 02 MAI 2016

Date de la convocation : 26 avril 2016

Date d'affichage : 26 Avril 2016

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : Laurent BROUILLARD, Christelle COLLIN, David DROUILLY, Francine FEVRE, Maxence FEVRE, Régine MARCHAIS MELCHIOR, Jean-Michel PIETREMONT, Pascal ROUYER, Thibaut ROUYER.

Représentés : Philippe DULOU par Jean-Michel PIETREMONT

Secrétaire : Monsieur Thibaut ROUYER

2016_24 - ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 1 : EAU POTABLE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
9	9+1	10	0	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune d'*AMANCE* au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siègeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

VU les candidatures de *Jean-Michel PIETREMONT* et de *Pascal ROUYER*,

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 09

- Nombre de bulletins blancs : 00

* Soit un nombre de suffrages exprimés : 09

- Voix recueillies par les candidats :

* Jean-Michel PIETREMONT, délégué titulaire : 09 VOIX

* Pascal ROUYER, délégué suppléant : 09 VOIX

Jean-Michel PIETREMONT et **Pascal ROUYER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 1.

2016_24 -02 ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
9	9+1	10	0	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune d'AMANCE au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siègeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

VU les candidatures de *Jean-Michel PIETREMONT et de Pascal ROUYER*,

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 09

- Nombre de bulletins blancs : 00

* Soit un nombre de suffrages exprimés : 09

- Voix recueillies par les candidats :

* Jean-Michel PIETREMONT, délégué titulaire : 09 VOIX

* Pascal ROUYER, délégué suppléant : 09 VOIX

Jean-Michel PIETREMONT et Pascal ROUYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 3.

2016_25 – TRAVAUX DE VOIRIE : Remise à niveau des plaques et avaloirs – Curage des fossés

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
9	9+1	10	0	0

Monsieur Le Maire propose d'entreprendre des travaux de voirie au sein de la commune comprenant : la remise à niveau de plaques et d'avaloirs – curage de fossés. Monsieur Le Maire présente différents devis.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de voirie au sein de la commune d'AMANCE : la remise à niveau de plaques et d'avaloirs – curage de fossés
- **RETIENT** les devis établis par l'Entreprise SARL CHAPPELLIER JEAN MICHEL, sise à LA LOGE AUX CHEVRES – 16, Rue du Temple, établis le 21 Avril 2016 :

NATURE DES TRAVAUX	DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Plaques, avaloirs	N°13765	2 800.00	3 360.00
Curage de fossés	N°13766	2 400.00	2 880.00
TOTAL		5 200.00	6 240.00

2016_26 – RECLAMATION DE MONSIEUR JACKY MANSUY RELATIF AU BAIL DE CHASSE – MISE EN DEMEURE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
9	9+1	10	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacky MANSUY, en date du 14 Avril 2016, adressé à la TRESORERIE DE BAR-SUR-AUBE, relatif à une mise en demeure. En effet, Monsieur MANSUY refuse de s'acquitter du dernier loyer semestriel du Bail de Chasse 2015/2016– LOT n° 1 – LES GRANDES CHASSES dû à la Commune d'AMANCE. Monsieur MANSUY avance que la Commune d'AMANCE n'a pas respecté les différentes clauses du Bail et ses engagements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- S'ACCORDE A DIRE que le courrier en date du 14 avril 2016 adressé à la TRESORERIE DE BAR SUR AUBE n'est pas recevable.
- RAPPELLE à Monsieur Jacky MANSUY que la Commune d'AMANCE a bien tenu ses engagements, et respecter les différentes clauses du bail.
- DEMANDE à Monsieur Jacky MANSUY de régler le second semestre du bail de chasse – LOT n°1 – LES GRANDES CHASSES.

2016_27 - Migration vers COSOLUCE – CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
9	9+1	10	0	0

Monsieur Le Maire informe que le CONTRAT JVS – CONTRAT HORIZON VILLAGES ON-LINE, voués au Secrétariat de Mairie, est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Monsieur Le Maire présente différentes propositions de prestataires informatiques.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas renouveler le contrat avec JVS-MAIRISTEM, sis à CHALONS EN CHAMPAGNE (51 013).
- OPTÉ pour le CONTRAT d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS – SOCIETE COSOLUCE, éditeur sis à PAU (64 000) – 20, Rue Johannes Kepler. Le contrat est conclu du 02 Mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il se renouvellera tacitement chaque année, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.
- VALIDE le devis n° D10-1603-FZ709 du 23 Mars 2016, pour un montant de 2 664,00 Euros TTC, à régler en 2016 ; montant comprenant les formations individuelles, l'intégration des Actes d'ETAT-CIVIL, la récupération des données JVS ONLINE.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23:00 .

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Michel PIETREMONT